

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1138

présenté par
M. Castellani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

L'article 72-3 de la Constitution est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « les populations », sont remplacés par les mots : « le peuple corse et les peuples » ;

2° Au début du deuxième alinéa, sont ajoutés les mots : « La Corse, » ;

3° Au deuxième alinéa, après le mot : « régis », sont insérés les mots : « par l'article 72-5 pour la Corse, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La distinction, voire la hiérarchie entre "population" et "peuple" est très discutable d'un point de vue éthique.

En effet, communauté pluriséculaire d'origine et de destin, l'existence du peuple corse se démontre par des faits historiques et sociologiques.